

Suppression des frais d'itinérance pour tous les voyageurs dans l'UE



HISTORIQUE												
2007	2012	2015	2017	2008	2012	2015	2017	2007	2012	2015	2017	
€ 0.49	€ 0.29	€ 0.19	Tarif national	€ 0.28	€ 0.09	€ 0.06	Tarif national	€ 6.00	€ 0.25	€ 0.05	Tarif national	
Appel	Appel vocal émis (1 minute)				SMS envoyé				Mo de données			

À PARTIR DU 15 JUIN 2017

Plus aucun frais supplémentaire pour appeler, envoyer des SMS ou surfer à l'étranger

L'UE supprime les frais d'itinérance pour tous ceux qui se déplacent ponctuellement dans l'UE tout en veillant à ce que les opérateurs disposent des outils pour éviter les abus.

À partir du 15 juin 2017, votre consommation de services d'itinérance sera décomptée de votre forfait national. L'itinérance aux tarifs nationaux est destinée à tous ceux qui voyagent dans l'UE, hors du pays où ils habitent, travaillent ou étudient.

Mesures de sauvegarde

L'itinérance aux tarifs nationaux ne doit pas être utilisée de façon permanente. Des mesures de sauvegarde favorables aux consommateurs ont été prises pour éviter les abus. Les opérateurs sont en mesure de détecter d'éventuels abus en comparant l'utilisation en itinérance et l'utilisation à domicile sur une période de 4 mois: si, pendant ces quatre mois, un client passe la majeure partie de son temps à l'étranger et y a une consommation plus importante que dans son pays, l'opérateur peut lui demander d'éclaircir la situation dans un délai de 14 jours. Ce contrôle

supplémentaire ne concernera que les clients qui voyagent énormément, c'est-à-dire pas plus de 1 % de la clientèle. Il ne s'appliquera pas à ceux qui se connectent régulièrement à leur réseau national, comme les travailleurs frontaliers.

Si un utilisateur séjourne en permanence hors du pays où la carte SIM a été émise, l'opérateur peut lui facturer des frais supplémentaires modiques, inférieurs ou égaux au montant maximal que les opérateurs peuvent se facturer mutuellement pour l'utilisation de leurs réseaux respectifs par des clients en itinérance:

0,032 EUR maximum par minute d'appel vocal 0,01 EUR maximum par SMS 7,70 EUR maximum par Go de données*

*À partir du 1er janvier 2018: 6 EUR/Go, puis en diminution chaque année pour atteindre 2,50 EUR/Go d'ici à 2022 (le tarif sera réexaminé en 2019).

Concernant les offres nationales très avantageuses, les opérateurs pourraient exceptionnellement fixer des limites aux données en itinérance aux tarifs nationaux afin d'éviter une hausse de ces derniers. Même si ces limites sont appliquées, les besoins de la plupart des voyageurs devraient tout de même être satisfaits.

